



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(e)
49	49	32	13	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

**OBJET : 00-4 - PERSONNEL
MUNICIPAL - ANNEE 2018
- RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS
LES ACCUEILS COLLECTIFS DE
MINEURS**

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI
M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

341617

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le -8 JAN. 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2018 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, la collectivité peut recruter des agents contractuels dont la durée des contrats est de 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs.

Cette disposition répond aux besoins des services municipaux qui doivent être en mesure d'assurer le service public dans les centres de loisirs avec ou sans hébergement et recruter à cet effet les personnels nécessaires durant les périodes de vacances scolaires en activité extrascolaire. Certains d'entre eux peuvent éventuellement être amenés à participer à la mise en place des centres de loisirs en amont des congés scolaires.

Les agents saisonniers ainsi recrutés participent à la mise en œuvre des activités d'animation. Ils sont appelés à exercer des fonctions d'adjoints d'animation en accueils collectifs de mineurs et sont chargés d'assurer l'encadrement et l'animation des enfants accueillis ainsi que de prendre en charge les activités de loisirs que ces structures sont destinées à satisfaire. Ils ont vocation à être placés sous la responsabilité des adjoints territoriaux d'animation titulaires ou des animateurs territoriaux titulaires.

Les candidats sont recrutés sur le grade d'adjoint territorial d'animation. Ils perçoivent une rémunération calculée en fonction du nombre d'heures effectuées, le traitement horaire étant constitué par le produit entre le traitement de base calculé par référence aux indices brut et majorés correspondant au 1^{er} échelon de ce grade tel que défini par le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, multiplié par le nombre d'heures correspondant à la durée légale mensuelle du travail à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence.

Les agents sont recrutés par acte d'engagement individuel dans la limite des durées maximales prévues par la loi et ont la qualité d'agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ils bénéficient de l'ensemble des droits et obligations reconnus pas le statut à cette catégorie d'agents.

Les recrutements seront mis en œuvre selon les modalités suivantes :

- vacances d'hiver, de printemps, de la Toussaint et de Noël : contrats de deux semaines à temps complet avec une journée de formation avant la prise de fonctions ;
- vacances d'été : contrats de quatre ou cinq semaines à temps complet avec deux journées de formation avant la prise de fonctions ;

Ces durées de contrats peuvent exceptionnellement être modifiées en fonction des besoins du service.

La répartition de ce volume au cours de l'année ne pouvant être prévue avec suffisamment de certitude, il conviendra de procéder à la ventilation des moyens humains lors de chacune de ces périodes de vacances scolaires en fonction du nombre d'inscriptions en centre de loisirs, dans la limite de l'autorisation de recrutements accordée par la présente délibération, dont la validité est limitée à l'exercice 2018.

Le nombre d'heures de service ne devra pas dépasser 45 000 heures.

L'incidence financière maximum est de 849 150 euros.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2018 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC


- **AUTORISE** au cours de l'année 2018, le recrutement d'adjoints d'animation contractuels à temps complet dont le nombre de mois de service ne devra pas dépasser 45 000 heures. Ces recrutements sont indispensables pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et assurer le fonctionnement normal du service public d'accueil des mineurs en centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2018 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS -

Date de transmission de l'acte : 08/01/2018**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/01/2018**Numéro de l'acte :** DCM3416-17 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20171222-DCM3416-17-DE**Date de décision :** 22/12/2017**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel